



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ n° 2014 184 - 0001

portant inscription au titre des Monuments Historiques du
château d'AUJARGUES (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en sa séance du 10 avril 2014 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **château d'AUJARGUES** (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de l'architecture du château, remanié à la fin du 17^e siècle et incendié en 1792 et de l'intérêt des aménagements du domaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures du château et de la ferme ainsi que, en totalité, le pigeonnier, la cour du château et le parc avec leurs murs de clôture et les portails, la glacière et l'ancien jardin avec ses murs de clôture, le sol de la terrasse, les pavillons et le réservoir du **château d'AUJARGUES** (Gard) situés sur les parcelles section B n° 1694 à 1696 (château), 1693 (ferme), 1697 (cour), 1698 (parc) 1367 (glacière) 426 (pigeonnier) 383 (ancien jardin) d'une contenance de 2ha 85a 46 ca et appartenant à :

- pour les parcelles 1694 à 1697 à Madame PARENT Sandrine née AUBERT par attestation du 21 avril 2011 passé devant maître J. Louis Daire, notaire à Sommières (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 25 mai vol 2011 P n° 6062 pour les parcelles 1694 et 1695 et n° 6060 pour les parcelles 1696 et 1697 ;
- pour les parcelles 1693, 1698, 1367, 426 et 383 à Madame Laïla DELEUZE, divorcée de Mr AUBERT par attestation du 06 octobre 1992 passé devant maître Marc Nègre, notaire à Sommières (Gard) et publié au bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 30 novembre 1992 P n° 1107 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le - 3 JUIL. 2014

 / Le Préfet

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Michel STOUMBOFF

Département :
GARD

Commune :
AUJARGUES

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 11/03/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

- 3 JUIL. 2014

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Michel STOUMBOFF

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 1
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11
cdf.nimes1@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

